

Le bassin de l'Épte

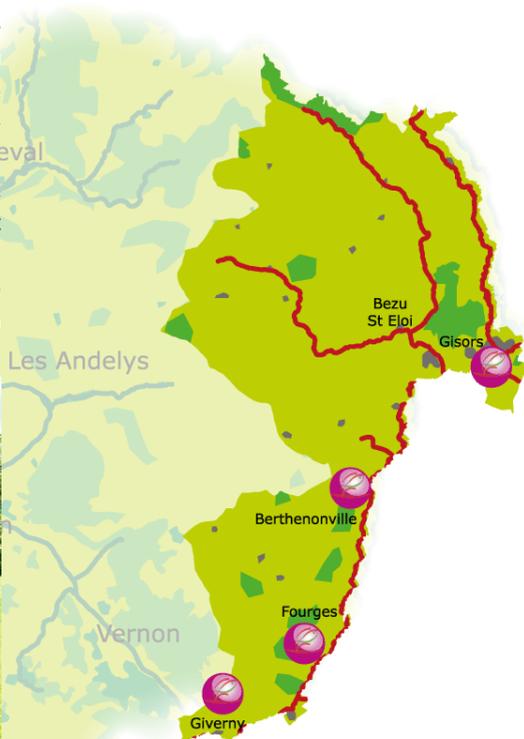
4 AAPPMA : Giverny, Fourges, Berthenonville et Gisors

14,5 km de parcours associatifs

L'Épte, tout comme l'Andelle, prend sa source dans le département de Seine Maritime, près de Forges les Eaux. Elle conflue avec la Seine près de Giverny à Limetz-Villez après un parcours de 113 km dont 53 dans notre département. L'Épte marque la limite entre la Normandie, l'Île de France et la Picardie.

L'Épte, rivière souvent profonde, a subi de nombreux aménagements (seuils, barrages) qui ont fortement modifié son aspect naturel.

Son principal affluent dans le département de l'Eure est la Lévrière (24 km). Elle conflue avec l'Épte à Neaufles Saint Martin en rive droite.



Intérêt halieutique

1ère catégorie piscicole jusqu'à Ste Geneviève-lès-Gasny

2ème catégorie piscicole de Ste Geneviève à sa confluence avec la Seine

L'Épte se prête à la pêche des cyprins d'eau vive et des carnassiers sur une grande partie de son cours. Les populations de truite fario sont moins importantes que sur ses affluents mais des sujets de belles tailles font parfois la surprise du pêcheur.

Légende

 1ère catégorie piscicole

 2ème catégorie piscicole

 Siège d'AAPPMA

 Atelier Pêche Nature

Liste des Dépositaires



nom dépositaire	adresse	Infos
AAPPMA Giverny (réciprocité EHGO)		
CHRIS'PÊCHE	4 rue Ogereau 27200 VERNON	
Bar Tabac «Le Clémenceau»	10 Rue d'Albuféra 27200 VERNON	
«Au bon coin»	52 Route Magny 27200 VERNON	
AAPPMA Fourges (réciprocité EHGO)		
Mairie de Fourges	Mairie 27630 FOURGES	
AAPPMA Berthenonville (réciprocité EHGO)		
Emile DELALANDE	33 rue de la Norée 27630 BERTHENONVILLE	
AAPPMA Gisors (réciprocité EHGO)		
magasin PÊCH'EURE	4 rte de Vernon 27830 NEAUFLES ST MARTIN	
Le Café de la Porte de Paris	2, rue de la Libération 27140 GISORS	
Comptoir du village Gamm vert	ZI de Délincourt 27140 GISORS	

**Pêche au carnassier,
carpes, pêche au coup,
Et pour nos amis les moucheurs :**

**www.pech-eure.fr
Tél. : 02 32 55 07 40
Facebook : Pech'eure Pro-Shop**

**PÊCH'EURE
Pro-shop**

4 route de Vernon
27830 NEAUFLES SAINT MARTIN (Gisors)
Du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 19h





Présentation

4,9 km de parcours en 1ère catégorie sur l'Epte et la Troëne.

Étang 2ème catégorie : 3 Ha

Points clés de la réglementation

Se conformer aux arrêtés préfectoraux en vigueur.



L'Epte en aval du centre ville de Gisors.



REGLEMENT INTERIEUR 2015



AAPPMA La Truite Gisorsienne

ARTICLE 1 : Règles de passages, respect des parcours

Pour conserver durablement les droits de pêche accordés gracieusement ou loués à notre AAPPMA, nous vous invitons à observer rigoureusement les recommandations suivantes :

- Soyez toujours courtois et aimables, respectez les riverains. C'est grâce à leur accord que vous pouvez pêcher.
- Fermez les barrières des prairies après votre passage, même en l'absence d'animaux.
- Respectez les clôtures et les récoltes.
- Garez votre véhicule sans gêner le passage. Utilisez les parkings mentionnés par les AAPPMA.
- Longez la clôture au plus près et suivez les sentiers au bord de la rivière. Ne coupez jamais à travers champs ou à travers les prairies.
- Ne jetez jamais d'objets sur les parcours. Ramassez le fil de pêche et ne jetez pas les hameçons qui pourraient blesser des animaux.

ARTICLE 2 : Jours de pêche autorisés et heures de pêche

La pêche est autorisée **tous les jours de la semaine sauf le vendredi** à l'exception des parcours de l'étang de la Ballastière.

Heures légales :

La pêche ne peut s'exercer plus d'1/2 heure avant l'heure légale du lever du soleil, ni plus d'1/2 heure après l'heure légale de son coucher (sauf migrateurs et carpe de nuit). L'heure à prendre en considération est celle du chef-lieu du département (Evreux).

ARTICLE 3 : Modes de pêche autorisés et interdits

Les modes de pêche autorisés sur les parcours de l'AAPPMA sont ceux autorisés par le Code de l'Environnement et l'arrêté préfectoral.

La pêche en marchant dans l'eau est autorisée sur l'ensemble des parcours de l'AAPPMA.

ARTICLE 4 : Nombre et taille légale de capture

Le nombre de prises journalières de la **truite est limité** :

- **à 6 le samedi, dimanche et jours fériés,**
- **à 3 les autres jours de la semaine.**

Conformément à l'arrêté préfectoral, la taille de capture (poisson mesuré du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée) de la **truite est de 25cm.**

Sur l'étang de la ballastière, la taille de capture (poisson mesuré du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée) du brochet est de 60 cm et la taille de capture du sandre est de 50 cm.

ARTICLE 6 : Sanctions

Toute constatation du non-respect de ce règlement intérieur qui sera constatée par un Garde Pêche Particulier fera systématiquement l'objet d'un rapport à destination du Conseil d'Administration de l'AAPPMA.

En fonction de l'infraction constatée, le Conseil d'Administration pourra décider de l'exclusion temporaire ou annuelle du mis en cause. Ce dernier sera averti par lettre recommandée avec AR de la sanction décidée par l'AAPPMA.

Pour les préjudices causés aux propriétés (dégradation de clôture, passage à pêcheurs, des cultures, des plantations...), les sanctions financières et/ou administratives seront appréciées au vu des préjudices causés et des frais occasionnés par leur réparation.

Validé par la FDAAPPMA de l'Eure

Pour la FDAAPPMA, Le Président

Sébastien DOMINGO

